

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations de la mairie, située au 561, rue Principale, le mardi 04 avril 2023 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Madame Martine Verville, mairesse
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Carolle Bouchard, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller
Madame Marlène Deschesnes, conseillère

ABSCENCES : M. Martial Gauthier

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : Aucune

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

3. RÉOLUTIONS

3.1. Règlement 281-2023 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

3.2. Règlement 282-2023 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-002

3.3. Règlement 283-2023 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-003

3.4. Règlement 284-2023 – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-006

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, la Mairesse, madame Martine Verville, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

722-04-23

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT – 281-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté de la MRC Maria-Chapdelaine, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136 de la Loi 69, un inventaire du patrimoine bâti est en cours de réalisation sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications, un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-006 est en vigueur sur le territoire de Saint-Edmond-les-Plaines et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation a été dument tenue le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

723-04-23

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 281-2023 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement comme s'ils étaient ici au long reproduit:

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT – 282- 2023 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2010-002

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 2010-002 de Saint-Edmond-les-Plaines est entré en vigueur le 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC Maria-Chapdelaine qui est actuellement en processus d'élaboration ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Saint-Edmond-les-Plaines attribue au noyau villageois, l'identité culturelle exprimée par la présence des plus forts éléments du patrimoine bâti tout en identifiant l'objectif de protéger le caractère culturel et patrimonial de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines tenue le 27 mars 2023;

724-04-23

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 282-2023 – modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2010-002 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement comme s'ils étaient ici au long reproduit:

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT – 283- 2023 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-003

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2010-003 de Saint-Edmond-les-Plaines est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 2010-002;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines tenue le 27 mars 2023;

725-04-23

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 283-2023 – modifiant le règlement de zonage 2010-003 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement comme s'ils étaient ici au long reproduit:

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT – 284-2023 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-006

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-006 de Saint-Edmond-les-Plaines est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujéti à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines tenue le 27 mars 2023;

726-04-23

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 284-2023 – modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-006 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement comme s'ils étaient ici au long reproduit:

4 **PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'est posée

5 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

727-04-23

QUE la présente assemblée soit et est levée à 19 :40 hrs.

MME MARTINE VERVILLE
Mairesse

M ALEXANDRE PIGEON
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».